

PATENT ASSIGNMENT

Electronic Version v1.1
 Stylesheet Version v1.1

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT										
NATURE OF CONVEYANCE:	Change of Name and Address										
CONVEYING PARTY DATA											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Name</th> <th>Execution Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ORGANISATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DES OLEAGINEUX (O.N.I.D.O.L.)</td> <td>01/10/2012</td> </tr> </tbody> </table>		Name	Execution Date	ORGANISATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DES OLEAGINEUX (O.N.I.D.O.L.)	01/10/2012						
Name	Execution Date										
ORGANISATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DES OLEAGINEUX (O.N.I.D.O.L.)	01/10/2012										
RECEIVING PARTY DATA											
<table border="1"> <tr> <td>Name:</td> <td>ORGANISATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DES GRAINES ET FRUITS OLEAGINEUX O.N.I.D.O.L</td> </tr> <tr> <td>Street Address:</td> <td>11 rue de Monceau</td> </tr> <tr> <td>City:</td> <td>Paris</td> </tr> <tr> <td>State/Country:</td> <td>FRANCE</td> </tr> <tr> <td>Postal Code:</td> <td>75008</td> </tr> </table>		Name:	ORGANISATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DES GRAINES ET FRUITS OLEAGINEUX O.N.I.D.O.L	Street Address:	11 rue de Monceau	City:	Paris	State/Country:	FRANCE	Postal Code:	75008
Name:	ORGANISATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DES GRAINES ET FRUITS OLEAGINEUX O.N.I.D.O.L										
Street Address:	11 rue de Monceau										
City:	Paris										
State/Country:	FRANCE										
Postal Code:	75008										
PROPERTY NUMBERS Total: 1											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Property Type</th> <th>Number</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Patent Number:</td> <td>6025504</td> </tr> </tbody> </table>		Property Type	Number	Patent Number:	6025504						
Property Type	Number										
Patent Number:	6025504										
CORRESPONDENCE DATA											
Fax Number:	7036850573										
<i>Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.</i>											
Phone:	7035212297										
Email:	agoode@young-thompson.com										
Correspondent Name:	Young & Thompson										
Address Line 1:	209 Madison St., Suite 500										
Address Line 4:	Alexandria, VIRGINIA 22314										
ATTORNEY DOCKET NUMBER:	0509-9970-MISC										
NAME OF SUBMITTER:	Eric Jensen										
<p>Total Attachments: 4</p> <p>source=0509-0086_CHANGE_OF_NAME_ADDRESS#page1.tif</p> <p>source=0509-0086_CHANGE_OF_NAME_ADDRESS#page2.tif</p> <p>source=0509-0086_CHANGE_OF_NAME_ADDRESS#page3.tif</p> <p>source=0509-0086_CHANGE_OF_NAME_ADDRESS#page4.tif</p>											

OP \$40.00 6025504

French Republic
POLICE COMMISSION

Receipt of Declaration of MODIFICATION
of the organization No. W751040614

Ancienne référence
de l'association :
40614

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

The prefect of police

acknowledge receipt to Mr the Secretary-General
of a declaration dated : **January 10, 2012**
making known the following change(s)

SIEGE, STATUTS

with regard the organization having for name :

ORGANISATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DES GRAINES ET FRUITS OLEAGINEUX ONIDOL

the new head office address is located : 11 rue de Monceau
75008 Paris

Décision(s) prise(s) le(s) : 22 Juin 2011

Pièces fournies : Procès-verbal
Statuts

Paris, le 26 janvier 2012

Loi du 1 Juillet 1901, article 5 - et 6.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 Juillet 1901, article 8 - et 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

FRENCH REPUBLIC
ORGANIZATIONS
RECEIPT OF DECLARATION OF MODIFICATIONS

Conformément à l'article 3 du Décret du 16 Août 1901.

Mr JACQUES SIRET
residing at LE GRAND ROSIERE LUNERY 19400 SAINT FLORENT SUR CHER
in his capacity of PRESIDENT
of the organization named ORGANISATION NATIONALE
INTERPROFESSIONNELLE DES OLEAGINEUX O.N.I.D.O.L.

has stated on 01/05/2000
that modifications have been made by the above organization

MODIFICATION A LA LISTE DES COLLEGES
au bureau

~~la composition du Conseil d'Administration~~

aux statuts DONT L'OBJET

to the name which becomes ORGANISATION NATIONALE
INTERPROFESSIONNELLE DES GRAINES ET FRUITS OLEAGINEUX
O.N.I.D.O.L.

~~au siège social qui sera désormais~~

~~ancien siège :~~

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt des modifications
ou changements apportés dans l'association sans préjuger en quoi que ce soit sa
légalité.

Paris, le 09/05/2000

R61-ASSO 2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE POLICE

Direction de la Police Générale
Sous direction de la citoyenneté et des libertés publiques
4ème bureau - Section Associations
12 quai de Gesvres
75004 PARIS



Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W751040614

Ancienne référence
de l'association :
40614

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le préfet de police

donne récépissé à Monsieur le Secrétaire Général
d'une déclaration en date du : 10 janvier 2012.
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

SIEGE, STATUTS

dans l'association dont le titre est :

ORGANISATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DES GRAINES ET FRUITS OLEAGINEUX ONIDOL

dont le nouveau siège social est situé : 11 rue de Monceau
75008 Paris

Décision(s) prise(s) le(s) : 22 Juin 2011

Pièces fournies : Procès-verbal
Statuts

Paris, le 26 janvier 2012

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le D^e adjoint de la Police Générale
Le chef de la section des associations (4ème bureau)

Valérie ROBERT - G 3

Loi du 1 Juillet 1901, article 6 - et 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 Juillet 1901, article 9 - et 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 9 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, n'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés, l'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de la direction ou de son administration.

PRÉFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET
Sous-Direction Administrative
1^{er} BUREAU

N° D'ORDRE 76/0344
00040674 P
N° DE DOSSIER

*Ce dernier numéro devra être
rappelé dans toutes les
communications adressées à la
Préfecture de Police.*



Aux termes du Décret du 16 Août 1901 (art. 6 et 31), les modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association, sont transcrits sur un registre tenu au siège de toute association déclarée ; les dates des récépissés relatifs aux modifications et changements sont mentionnées au registre.

Toutes les modifications introduites dans le fonctionnement d'une Association qui comportent modification au contenu de la première insertion doivent faire l'objet d'une insertion rectificative publiée au *Journal Officiel* dans la même forme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ASSOCIATIONS
RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATIONS

Conformément à l'article 3 du Décret du 16 Août 1901.

Monsieur JACQUES SIRET
demeurant : LE GRAND ROBIERE LUNERY 16400 SAINT FLORENT SUR CHER
se présentant en qualité de PRÉSIDENT
de l'association dénommée : ORGANISATION NATIONALE
INTERPROFESSIONNELLE DES OLEAGINEUX O.N.I.D.O.L.

a déclaré le 05/05/2000
que des modifications ont été apportées par cette association :

MODIFICATION A LA LISTE DES COLLEGES
au bureau
à la composition du Conseil d'Administration
aux statuts DONT L'OBJET
au titre qui devient ORGANISATION NATIONALE
INTERPROFESSIONNELLE DES GRAINES ET FRUITS OLEAGINEUX
O.N.I.D.O.L.

au siège social qui sera désormais

l'ancien siège :

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt des modifications ou changements apportés dans l'association sans préjuger en quoi que ce soit sa légalité.

Paris, le 09/05/2000

POUR LE PRÉFET DE POLICE :
Le Chef de Bureau.

Antoine CHARLOT

PATENT

REEL: 029127 FRAME: 0592